République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00 18 /CAB.MIN/MINES/01/2019 DO 2019 PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE N° 289

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères spécialement son article $\mathbf{1}^{\text{er}}$ B point 19 ;

Considérant que la Zone d'Exploitation Artisanale n° **289** renferme des gisements pouvant faire l'objet d'une exploitation industrielle ou à petite échelle ;

Considérant la demande de fermeture de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 289 introduite par la Coopérative Minière Bana Kolwezi à laquelle s'est substituée la Société Lualaba Mines, en vertu du protocole d'Accord du 19 décembre 2018 ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n° DIR.GEO/0011/PMA/300/2019 du 25 Janvier 2019 ;

ARRETE:



Article 1er:

La Zone d'Exploitation Artisanale n° **289** située dans le Territoire de Mutshatsha, Province du Lualaba dont les coordonnées géographiques sont reprises ci-dessous, est fermée à dater de la signature du présent arrêté.

Coordonnées géographiques :

	Longitude Est	Latitude Sud
1	25 56 ` 30"	10 46′ 00″
2	25 57 ` 30"	10 46' 00"
3	25 57 ` 30"	10 46′ 30″
4	25 56 ` 30"	10 46′ 30″

Article 2:

L'Arrêté Ministériel n° 0665/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 07 juillet 2009 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'article 1^{er} du présent Arrêté est abrogé.

Article 3:

La Société Lualaba Mines Sarl, subrogée à la Coopérative Minière Bana Kolwezi, jouit du droit de préemption pour solliciter l'octroi, en sa faveur, des droits miniers sur le périmètre correspondant aux coordonnées géographiques ci-dessus.

Article 4:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 JAN 2019

Martin KABWELULU

Ampliations
Cabinet du Président de la République
Cabinet du Ministre des Mines
Cabinet du Ministre des Mines
Secrétaire Général des Mines
Cadastre Minier
CTCPM
SAEMAPE
Direction des Mines
Direction de Géologie
Direction de Investissements
Diviscion Provinciale des Mines et Géologie du Ressort

Société Lualaba Mines Sarl